ANNEXE A (suite)

N° du crédit	Service	Montant	Total
	TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX PUBLIC WORKS AND GOVERNMENT SERVICES	\$	\$
	TRAVAUX PUBLICS ET APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES		
110	PROGRAMME DES SERVICES		
1	Services – Fonds renouvelable des Services d'architecture, de génie et de l'immobilier – Déficit de fonctionnement	20 201 000	
5	Services – Fonds renouvelable des Services d'architecture, de génie et de l'immobilier – Activités à l'appui des objectifs généraux du gouvernement	2 574 000	
	PROGRAMME DES BIENS IMMOBILIERS	tion is	
10	Biens immobiliers – Dépenses de fonctionnement, y compris la fourniture de locaux sur une base de recouvrement des frais, aux fins du Régime de pensions du Canada et de la Loi sur l'assurance-chômage, aide à l'Association récréative de la Fonction publique d'Ottawa sous forme de services d'entretien relativement au Centre commémoratif W. Clifford Clark, contributions et autorisation de dépenser les recettes perçues durant l'année provenant de la fourniture, de l'exploitation et de l'entretien des installations servant de logement. Biens immobiliers – Dépenses en capital, y compris les dépenses à l'égard d'ouvrages situés ailleurs que sur une propriété fédérale et autorisation de rembourser les locataires de propriétés fédérales relativement aux améliorations autorisées par le ministre	1 013 613 000 234 957 000	
	PROGRAMME DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES		
20	Approvisionnements et services – Dépenses de fonctionnement, y compris : a) les dépenses recouvrables au titre du Régime de pensions du Canada, de la Loi sur l'assurance-chômage, de la Loi sur l'administration des biens saisis et du fonds renouvelable des services facultatifs; b) l'autorisation de dépenser les recettes de l'année	527 432 000	
25	Approvisionnements et Services – Dépenses en capital	28 632 000	
	PROGRAMME DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT	1	
30	Paiements à la Société du Vieux-Port de Montréal Inc. pour couvrir les dépenses de fonctionnement et les dépenses en capital	3 000 000	1 830 409 00
	SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT		
35	Rembourser à la Société canadienne d'hypothèques et de logement les remises accordées sur les prêts consentis, les subventions et contributions versées et les dépenses contractées, ainsi que les pertes subies et les frais et dépenses engagés en vertu des dispositions de la <i>Loi nationale sur l'habitation</i> ou à l'égard des pouvoirs que la Société exerce ou des tâches et des fonctions qu'elle exécute, en conformité avec le pouvoir de toute loi du Parlement du Canada, autre que la <i>Loi nationale sur l'habitation</i> , au titre du pouvoir qui lui est conféré par la <i>Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement</i>		2 131 021 00